

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 24 septembre 2024, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 septembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine (à partir de la question 6), FOUCAULT Gregory, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, DELATTRE Philippe, NOREL Francis, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle*

### **PROCURATIONS :**

*LAVERSIN Corinne donne procuration à LECONTE Maurice, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à LECLERCQ Odile, THELLIER David donne procuration à DEROUBAIX Hervé, IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, ANTKOWIAK Corinne donne procuration à SWITALSKI Jacques, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, DISSAUX Thierry donne procuration à NOREL Francis, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, FLAJOLLET Christophe donne procuration à GACQUERRE Olivier, FRAPPE Thierry donne procuration à PAJOT Ludovic, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, MAESELE Fabrice donne procuration à BERROYER Lysiane, MARCELLAK Serge donne procuration à DOMART Sylvie, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, PERRIN Patrick donne procuration à LOISEAU Ginette, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory*

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric*

*Madame DEBUSNE Emmanuelle est élue Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**24 septembre 2024**

**SANTE ET ACTION SOCIALE**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS**  
**ROMANE ET L'ASSOCIATION AFP2I 2024-2025**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le projet de territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : Lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme

En 2022, 10% des personnes âgées de 18 à 64 ans éprouvent des difficultés dans les domaines fondamentaux de l'écrit. Parmi celles qui ont été scolarisées en France, 4% peuvent être considérées en situation d'illettrisme. 12 % des personnes de 18 à 64 ans éprouvent des difficultés en calcul. Parmi celles qui ont été scolarisées en France, 9% sont en situation d'innumérisme.

L'enjeu de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme est inscrit dans le projet de territoire et il est repris dans la Convention Territoriale Globale, le Contrat Territoire Lecture et le Contrat de Ville.

En la matière, l'association AFP2I est l'acteur historique sur le territoire de l'agglomération. L'association installée à Bruay-La-Buissière et à Auchel intervient dans le cadre de projets Politiques de la ville et au titre du Service d'Intérêt Économique Général « S'engager vers l'emploi ».

Des actions éducatives familiales pourraient consolider les dispositifs de lutte contre l'illettrisme à destination des publics non-accompagnés à ce jour (hors parcours d'insertion professionnelle), en particulier dans les Quartiers Politiques de la Ville et en secteur rural. Pour cela, il est proposé de renforcer le partenariat avec l'AFP2I en signant une convention d'une durée d'un an prévoyant un appui financier de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à hauteur de 20 000 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 11 septembre 2024, il est demandé à l'assemblée d'approuver la mise en place du partenariat entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et l'association AFP2I, d'autoriser le versement de la participation financière annuelle à hauteur de 20 000 € et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat ci-annexée à la délibération et les documents s'y rapportant.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**APPROUVE** la mise en place du partenariat entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et l'association AFP2I,

**AUTORISE** le versement de la participation financière annuelle à hauteur de 20 000 €,

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat ci-annexée à la délibération et les documents s'y rapportant.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

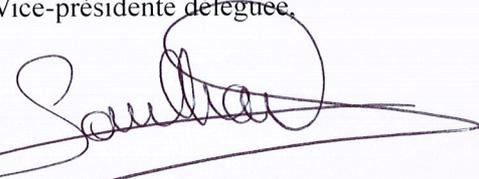
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
La Vice-présidente déléguée,

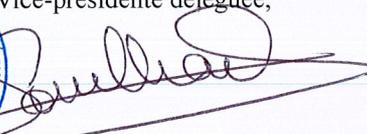
Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **26 SEP. 2024**

Et de la publication le : **27 SEP. 2024**  
Par délégation du Président,  
La Vice-présidente déléguée,



  
—**SOUILLIART Virginie**



  
—**SOUILLIART Virginie**



Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane



### Convention d'objectifs – Année 2024-2025

Entre l'AFP2I – Association Atelier de Formation Personnalisée et  
d'Insertion Individualisée – et la Communauté d'Agglomération Béthune-  
Bruay, Artois Lys Romane

**Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Olivier GACQUERRE

**Et**

**L'Association AFP2I Atelier de Formation Personnalisée et d'Insertion Individualisée**, dont le siège social au 2, rue Eiffel - BP 20233 - 62004 Arras Cedex, représentée par son directeur, Maurice MONOKY

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

L'AFP2I accueille chaque année près de 2 500 personnes dans le cadre des formations et dispositifs suivants :

- L'accès aux compétences clés pour tous
- L'accès à la langue française
- L'accès au numérique pour tous
- L'accès à l'emploi
- L'accès aux activités et l'emploi de l'économie sociale et solidaire
- L'accès à des certifications de compétences

L'AFP2i est impliqué dans les réseaux régionaux et nationaux lui permettant d'accentuer son rôle de veille territoriale et ses capacités d'innovations pédagogiques et sociales en territoire. De nombreuses coopérations et la diversité des financements permettent à l'association d'être au plus près des habitants et des activités économiques de chaque territoire dont la CABBALR, territoire sur lequel l'association est présente à Bruay-la-Buissière, Auchel, Haisnes et Isbergues.

Pour garantir une offre de services adaptée et de qualité, l'AFP2i dispose d'une équipe de salariés permanents (38 CDI) et majoritairement confirmé en qualité d'expert.

Dans le cadre du projet de territoire, la **Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys romane** s'est donnée comme objectifs de lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme. Plus spécifiquement l'enjeu de l'illettrisme est également formulé dans des contrats cadre, qu'il s'agisse du Contrat de Ville, de la Convention Territoriale Globale ou du Contrat Territoire Lecture.

En parallèle, la CABBALR souhaite contribuer à la réussite éducative de tous, celle des enfants étant également conditionnée par la capacité des parents à se mobiliser et à accompagner leurs enfants tout au long des cursus.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Afin de répondre au besoin « d'aller vers » sur son territoire que ce soit dans les quartiers prioritaires politique de la ville ou en zone rurale, la présente convention a pour objectif de **renforcer le partenariat entre la CABBALR et l'AFP2i en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.**

Objectifs :

- Permettre l'accès aux savoirs de base aux parents en situation de non-maîtrise de la langue française grâce au levier parents/enfants
- Développer des Actions Educatives Familiales (AEF)

Une AEF est une action menée avec des adultes qui sont aussi parents et pour qui la non-maîtrise des compétences de base – parler, lire, écrire, calculer, compter, se repérer – rend difficile l'accompagnement de la scolarité de leurs enfants, les contacts avec l'école, l'accès à des équipements éducatifs et culturels, l'exercice de la parentalité dans toutes ses dimensions.

Transformer positivement le rapport à l'écrit de ces personnes et développer leur maîtrise des compétences de base constituent des objectifs présents dans toutes les actions entrant dans la démarche des AEF, quels qu'en soient les contenus et les modalités de mise en œuvre.

Toutes ces actions visent un « effet ricochet » : il s'agit, à travers la mobilisation des parents autour des savoirs de base et leur réconciliation avec la culture de l'écrit, d'avoir parallèlement un impact positif sur la scolarité des enfants.

La démarche des actions éducatives familiales répond à différents enjeux :

- prévenir l'illettrisme dès l'école : réduire les risques de décrochage et d'échec scolaire, favoriser la réussite de tous les enfants
- lutter contre l'illettrisme des adultes : favoriser l'insertion sociale et professionnelle des parents en difficulté avec les compétences de base
- contribuer à une meilleure prise en compte de la problématique de l'illettrisme dans les différentes sphères de la vie professionnelle, sociale et citoyenne, dans une perspective plus inclusive
- sensibiliser les acteurs de l'action sociale et/ou éducative à la problématique de l'illettrisme et à la place qu'ils pourraient prendre pour aider à le prévenir et à le combattre
- favoriser le déploiement de politiques publiques partenariales et concertées au niveau local, réunissant l'École, d'autres acteurs institutionnels et associatifs et les familles.

**Par la présente convention, l'AFP2I s'engage à accompagner, via des AEF, les parents en difficulté de maîtrise de la langue française et en situation d'illectronisme.**

Il est convenu l'organisation des ateliers suivants :

- **Ateliers « Savoirs de Base contextualisés à la vie de famille »** : ateliers d'apprentissage de la lecture et de l'écriture personnalisés qui intègre une approche collective (découverte du patrimoine éducatif de la ville et de l'agglomération)
  - o Un atelier à Auchel (minimum 15 parents issus des QPV)
  - o Un atelier à Isbergues (minimum 15 parents résidant à Isbergues ou dans les communes alentours)
  
- **Atelier e-démarches : atelier de prise en main des outils numériques de l'école et de façon générale permettant de se familiariser avec les démarches.**
  - o Un atelier à Auchel (minimum 15 parents issus des QPV)

Il est précisé que les parcours accompagnés dans le cadre du présent partenariat ne font pas l'objet d'accompagnement financier par ailleurs (SIEG...).

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de signature.

### **Article 3 : Fonctionnement du partenariat**

#### **Obligations de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Pour permettre à l'association « AFP2I » de réaliser les objectifs de la présente convention, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane verse à l'association **une subvention de 20 000 €**.

L'AFP2I s'engage à une recherche de co-financements liés aux objectifs de l'action et aux publics visés. L'AFP2I devra rester en veille sur les autres appels à projets susceptibles de mobiliser des fonds (publics et privés) sur ces différentes actions.

Si le comité de suivi des actions met en avant une modification significative qui a un impact sur le budget, une nouvelle proposition financière sera effectuée. En tout état de cause, toute modification significative amènera à la production d'un avenant à la présente convention.

### **Article 4 : Modalité de versement et condition de paiement**

La subvention est versée en une seule fois à compter de la signature de la présente convention.

Ce versement sera effectué par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association AFP2I à la banque \_\_\_\_\_ sous le numéro \_\_\_\_\_, dès que l'association en aura fait la demande écrite.

#### **Article 5 : Pilotage du partenariat**

Par la signature de cette convention, l'association AFP2I s'engage à organiser, en présence des services concernés et des partenaires :

- un comité de pilotage de lancement des missions
- un comité de pilotage de bilan intermédiaire des missions
- un comité de pilotage de bilan final, avec notamment l'analyse des indicateurs d'impact.

L'association AFP2I adressera à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

- un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention au plus tard pour le 31 Décembre 2025
- un bilan financier comprenant :
  - le rapport du Commissaire aux comptes du 31 Décembre de l'année 2025 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)
  - et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do))

#### **Obligations de l'association AFP2I**

L'AFP2I s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la réalisation de l'objet inscrit à la présente convention
- mentionner le concours de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- fournir à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les

justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,

- communiquer à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association,
- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,

#### **Article 6 : Contrôle et évaluation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association AFP2I réalise effectivement ces objectifs.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association AFP2I.

#### **Article 7 : Responsabilité**

L'association AFP2I conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association AFP2I s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

L'association AFP2I devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

#### **Article 8 : Modification de la convention**

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

### **Article 9 : Sanctions**

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des conditions d'exécution de la convention par l'association AFP2I, la Communauté d'Agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

### **Article 10 : Contentieux**

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

**Le Directeur  
de l'association AFP2I**

**Maurice MONOKY**

**Le Président  
de la Communauté d'Agglomération de  
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

**Olivier GACQUERRE**